



Application de l'article 50, alinéa 4,
du Règlement du Conseil communal :
Demande de la Municipalité de rapporter
pour la séance du 2 février 2012.

En accord avec l'huissier remplaçant,
la date prévue pour la séance
de la Commission est :
le mercredi 25 janvier 2012, 18 h 30,
Salle de la Municipalité.

Ceci fait office de convocation

COMMUNE DE PAYERNE

MUNICIPALITE

Préavis n° 01/2012

AU CONSEIL COMMUNAL

Objet : Prolongement des collecteurs communaux d'eaux claires et d'eaux usées ainsi que le prolongement de la défense incendie sis sur la propriété de l'entreprise « Eternit SA» à Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'entreprise Eternit SA a déposé un dossier en mars 2011 pour la construction d'une halle sur sa parcelle encore disponible. Le permis de construire a été délivré le 26 septembre 2011. Le début des travaux est planifié pour la fin janvier 2012.

Le raccordement de la halle aux égouts, respectivement à l'eau potable a été discuté avec le projeteur.

A cette occasion, il a été constaté qu'au Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la Commune de Payerne, des collecteurs de transport d'eaux claires et d'eaux usées doivent emprunter cette parcelle afin de desservir la zone industrielle sud et la zone intermédiaire prévues dans le Plan des zones. Ces surfaces, en l'état non équipées, sont situées entre la voie CFF et la rue de la Vignette (cf. plans ci-joints).

Il faut préciser que le débouché dans la Broye pour les eaux claires, respectivement le raccordement au collecteur des eaux usées le long de la Broye au travers du « Chemin du Châtelard » sont déjà réalisés. Ces conduites se trouvent en attente en limite de la parcelle d'Eternit SA.

Quant à la défense incendie, il y a lieu de profiter de ces travaux pour prolonger la conduite existante en vue d'alimenter les futurs quartiers mentionnés ci-dessus et de ceinturer l'usine afin d'éliminer les bras morts existants.

2. Objet du préavis

Le projet consiste à prolonger ces collecteurs d'égouts et de défense incendie en attente au travers de la parcelle de l'entreprise Eternit SA, conformément au PGEE et PDDE.

En effet, le tracé défini est le plus court chemin pour raccorder ces zones. Les caractéristiques des conduites ont été soumises aux bureaux pilotes du PGEE et du PDDE qui approuvent le projet.

Ces conduites serviront également à l'entreprise Eternit SA pour son déversement respectivement son raccordement à l'eau potable. Elle est donc au courant du projet et donne son accord à l'inscription des conduites publiques au Registre foncier.

Les montants mentionnés ci-dessous sont issus d'un bureau d'ingénieurs, coauteur du PGEE communal, mandaté par l'entreprise Eternit SA pour son projet. Les montants doivent être consolidés par un dépôt des prix unitaires de l'entreprise adjudicataire du projet Eternit SA.

En cas de non réalisation de ce tronçon conjointement au projet d'Eternit SA, les conduites ne pourront plus être posées au même endroit par manque de place.

Dès lors, le tracé devra emprunter le contour de la parcelle pour ne pas hypothéquer l'extension de l'usine.

Cela occasionnerait une augmentation de la longueur de 300 m et une plus-value financière estimée à Fr. 600'000.— pour l'épuration et à Fr. 120'000.— pour la défense incendie.

Il est donc impératif de profiter des travaux d'agrandissement de l'usine pour réaliser le prolongement de ces infrastructures communales qui vont permettre de mettre en valeur des aires constructibles.

3. Données techniques

Caractéristiques des conduites :

d'eaux claires :	Longueur 105 m, équipée de chambres de visite, conduite en tuyaux en béton spécial TBS armé avec joints bitumineux, diamètre 1000 mm ;
d'eaux usées :	Longueur 105 m, équipée de chambres de visite, conduite en PVC dur série spéciale S25, diamètre 200 mm ;
de défense incendie :	Longueur 185 m, dont 70 m de bouclage autour de l'usine existante, conduite en fonte ductile, diamètre 150 mm.

4. Coût des travaux

Travaux de génie-civil pour l'épuration	Fr. 165'000.—
Travaux de génie-civil pour la défense incendie	Fr. 25'000.—
Travaux d'équipement de la défense incendie	Fr. 55'000.—
Honoraires ingénieurs	Fr. 25'000.—
Divers et imprévus	<u>Fr. 25'000.—</u>
Total HT	Fr. 295'000.—
TVA 8%	<u>Fr. 23'600.—</u>
Total TTC arrondi	<u>Fr. 320'000.—</u>

Comme mentionné ci-dessus, ces montants proviennent du bureau d'ingénieurs mandaté par Eternit SA et coauteur du PGEE et du PDDE qui reprendra le mandat pour la commune. Les prix unitaires déposés par l'entreprise adjudicataire du projet Eternit SA seront appliqués pour les travaux des installations publiques.

Nous pouvons nous attendre à une subvention ECA de l'ordre de Fr. 20'000.—.

5. Financement

Travaux d'épuration	Fr. 215'000.—
Travaux de défense incendie	<u>Fr. 105'000.—</u>
Total travaux (TTC)	Fr. 320'000.—
Prestations communales pour la défense incendie	./ Fr. <u>8'000.—</u>
 Total (TTC)	 <u>Fr. 312'000.—</u>

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, il faudrait alors avoir recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 19/2011). Dans ce cas, et pour autant que la Municipalité décide de recourir à l'emprunt pour la totalité prévue dans le présent préavis, soit Fr. 312'000.—, le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués, se situeraient aux environs de Fr. 59'455'730.—.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 215'000.— relative à l'épuration par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées n° 9280.4630, égout épuration travaux futurs.

Elle prévoit d'amortir la somme de Fr. 97'000.— (Fr. 105'000.— - Fr. 8'000.—) relative à la défense incendie sur une durée de 20 ans.

Frais de fonctionnement :

Amortissement	: 5 % de Fr. 105'000.—	Fr. 5'250.—
Intérêts	: 3.5 % de Fr. 105'000.—	<u>Fr. 3'675.—</u>
Total		<u>Fr. 8'925.—</u>

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 01/2012 de la Municipalité du 18 janvier 2012 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à prolonger les collecteurs communaux d'eaux claires et d'eaux usées ainsi qu'à prolonger la défense incendie sis sur la propriété de l'entreprise Eternit SA à Payerne, pour un montant de Fr. 320'000.—, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 312'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement d'un montant de Fr. 215'000.— relatif à l'épuration, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9280.4630, égouts et épuration travaux futurs ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 105'000.— relatif à la défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA ainsi que les prestations communales et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 18 janvier 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard

S. Wicht

Annexe : Plan de situation

Municipal délégué : Monsieur André Jomini